

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2022-03-08

COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2022

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Communautaire de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian Malandit-Sallaud.

Date de la convocation : 21 mars 2022

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 23

Pouvoirs : 2

Secrétaire de séance : Marie-Claude LAVIGNAC

Présents : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable administratif et financier, Sabine OESTEREICH, Assistante de direction, Caroline PLUCHET, responsable service technique, Mélanie TOUZEAU, Service comptabilité et marchés publics, Nathalie MARTIN, Responsable redevance incitative.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian, LAVIGNAC Marie-Claude / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHEs Christophe, CAZADE Pascal, / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice, GUIMBERTEAU Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montraveil : BOUTY Gilbert, REY Jean-Louis / Communauté de communes du Pays Foyen : MAS François (pouvoir de ROBERT Pierre), PLAT Tristan / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, LAMARCHE Alexandre, MALANDIT-SALLAUD Christian, MARTY Bruno, MONGET Oliver, MERCIER Bastien, VILLETTE Roger, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes du Pays Foyen : MARGOUILLE Michel (pouvoir à MERCIER Bastien), ROBERT Pierre (pouvoir à MAS François).

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : ANGELY Jacques, BREILLAT Jacques, CESAR Gérard, FAURE Charles, POIVERT Liliane, THIBEAU Daniel / Communauté de communes de Montaigne Montraveil : BOIDÉ Thierry, MARTY Sylvain, LAPEROUSSAZ Patrick / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David, GARCIA Miguel, GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande, ROUBINEAU Jean Pierre.



VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant la présentation et l'avis favorable du CHSCT en date du 29 mars 2022

Considérant la présentation du Document Unique faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels 2021 et le plan d'action 2022 annexés à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Le Président,

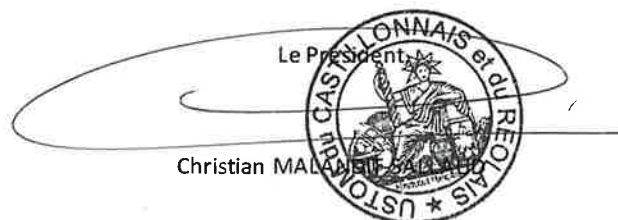
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception

Sous-Préfecture le :



Christian MALAN